

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 058****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU MONT-BLANC**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise BESSON SAS, reçue le jeudi 18 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route du Mont-Blanc, pour des travaux d'extension du réseau EU et le renouvellement de branchements AEP, effectués par les entreprises RAMPA TP, BESSON SAS et COLAS, pour le compte d'Annemasse-Agglomération,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, les entreprises RAMPA TP, BESSON SAS et COLAS sont autorisées à effectuer les travaux sur la route du Mont-Blanc, depuis le n°1 de l'allée des Garennes sur environ 50 mètres linéaire de la route du Mont-Blanc.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder la période mentionnée.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

Le sens montant sera prioritaire.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

ARTICLE 2 :

2 places de stationnements seront neutralisées sur le parking de l'allées des Garennes.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 3 :

La limitation de tonnage en vigueur sur la route du Mont-Blanc, sera levée pour les véhicules intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 :

L'accès des riverains ainsi que celui des services de secours sera assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise RAMPA TP,
- Entreprise BESSON,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/06/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **22/06/26**
Publié et notifié le **22/06/26**

